

## **Appel à projets Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du TCO : Accompagnement à la structuration et au développement économique des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) du territoire**

### **Préambule**

---

Le PLIE du TCO, co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen, est une plateforme de coordination d'acteurs locaux qui permet de créer les conditions d'accès à l'emploi durable des personnes en situation d'exclusion. Par la mobilisation des acteurs intervenant sur un même territoire, dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin de proposer des parcours devant aboutir à une insertion professionnelle durable.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences notamment liées à l'insertion, à l'emploi et au développement économique, le TCO soutient la mise en œuvre d'actions permettant la création d'activités et d'emplois sur son territoire. En parallèle, la collectivité soutient le développement de l'ESS au travers d'ateliers chantiers d'insertion, l'accompagnement des porteurs de projet économique, l'appui aux activités culturelles, sportives et touristiques, l'aménagement du territoire, la gestion des déchets.

Toutefois, le développement de l'ouest et les enjeux qui touchent notamment l'attractivité économique et sociale du territoire, ont amené la communauté d'agglomération à réfléchir à une intervention spécifique en matière d'ESS.

### **Le contexte**

---

#### **L'Économie sociale et solidaire : définition**

La loi 2014-856 du 31 juillet 2014, précise ce qu'est l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire, a publié une synthèse de la loi qui rappelle les points suivants notamment :

Principes (Article 1) : L'ESS est "un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine". Les entreprises de l'ESS remplissent les conditions suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- Une gouvernance démocratique, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- Une gestion conforme aux principes suivants : les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise, les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées et en cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Composition (Article 1) : L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services sous la

forme de coopératives, de mutuelles, d'unions, de fondations ou d'associations et de sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent certaines conditions décrites ci-dessous. Sociétés commerciales de l'ESS (Article 1) : Les sociétés commerciales qui respectent les conditions suivantes font désormais partie à part entière de l'ESS : les principes de l'ESS cités ci-dessus, la recherche d'une utilité sociale, les principes de gestion suivants :

- Le prélèvement d'une fraction définie par arrêté et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement » ;
- Le prélèvement d'une fraction définie par arrêté et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;
- L'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité.

Utilité sociale (Article 2) : Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale les entreprises dont l'objet correspond à une des trois conditions suivantes :

1° Apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle, de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux points 1° et 2°.

### **Le constat**

Le Territoire de la Côte Ouest présente de nombreux atouts économiques : sa géographie et ses paysages qui le placent comme principal site touristique, la présence du port industriel et commercial et de 3 ports de plaisance, un cœur d'agglomération labellisé « EcoCité » qui laisse présager un développement socio-économique intéressant du fait des aménagements futurs. De plus, la loi NOTRE de 2015, vient conforter la collectivité dans son ambition de créer et de maintenir l'emploi durable sur son territoire par le développement de l'activité économique. Les nouvelles compétences constituent ainsi une véritable opportunité de servir l'insertion, la formation et l'emploi, à long terme, au travers des notamment : des zones d'activités économiques, du fonds européen LEADER dans les hauts de l'ouest, le potentiel touristique du territoire, la gestion des ports de plaisance, ainsi que les activités sportives.

Le TCO apparaît comme un territoire « dynamique », qui dispose de nombreux points forts, mais paradoxalement, il s'agit d'une microrégion fortement touchée par le chômage et la précarité. C'est pourquoi, il est de plus en plus important pour le TCO d'accompagner les mutations économiques de son territoire, en y adossant les plans qui permettraient de faire de ces mutations de véritables opportunités pour l'activité économique et l'emploi. C'est le but recherché par cet appel à projets.

Depuis 2015, dans le cadre d'une réflexion partenariale institutionnelle, le TCO a mis en œuvre un plan d'actions afin de faire de l'ESS un véritable outil de développement territorial. A ce titre, un appel à projets a été lancé par la collectivité en 2015. Huit projets ont été retenus et ont permis la création et la pérennisation de 48 emplois. Suite aux résultats positifs de cet appel à projets, la collectivité a souhaité poursuivre sa démarche, tout en l'adaptant aux nouveaux éléments de contexte qui la concernent.

L'idée pour le TCO, était de poursuivre sa démarche relative à l'ESS, en encourageant une coopération entre structures, axée sur les activités et filières.

Cinq projets ont été retenus, dans le cadre de l'appel à projets 2017 et devraient permettre la création et la pérennisation de 30 emplois.

Ces appels à projets ont permis de repérer les contraintes, les limites et les difficultés que rencontrent les associations du territoire et plus particulièrement sur points suivants :

- Rendre des dossiers complets, dans les délais impartis ;
- Récupérer les documents obligatoires ;
- Contractualiser l'ensemble des financements espérés.

Ce constat, partagé par un ensemble de partenaires a permis de mettre en avant la nécessité de mettre en place un accompagnement à la responsabilisation et à la professionnalisation des opérateurs ainsi qu'à la structuration des activités pourrait être intéressant pour le territoire.

La collectivité a ainsi défini, en concertation avec les partenaires et les structures un plan d'action sur 3 ans, composé de 2 axes principaux :

- 1 : Mutualisation / structuration
- 2 : Réseau / Animation

Le présent appel à projets intègre donc le 1<sup>er</sup> axe sur la mutualisation et la structuration.

## **1) Objectifs de cet appel à projets**

---

Le présent appel à projets a pour objet l'accompagnement à la structuration et au développement économique des structures de l'ESS du territoire. Il vise à soutenir, un ou plusieurs porteurs de projets proposant des actions innovantes en matière d'accompagnement des structures ESS.

Pour information les structures qui pourront être accompagnées par le ou les lauréats de l'appel à projets s'inscriront dans le cadre de la loi ESS. Les activités se dérouleront sur la zone géographique de l'ouest.

## **2) Conditions de la subvention : les critères d'éligibilité**

---

### **Structures éligibles**

- Les structures éligibles aux subventions de la collectivité, dans le respect de la réglementation autorisant ou non la collectivité à financer les structures porteuses de ces projets, au regard notamment de l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales et des conditions fixées au règlement CE N° 69/2001 du 12 janvier 2001.
- Les structures présentant une expérience en matière d'accompagnement d'associations ou autres structures de l'ESS.

Ne sont pas éligibles :

- Les structures n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Les structures ayant des actions terminées mais non soldées auprès de la collectivité

L'action doit démarrer avant le 30 mars 2019, se dérouler sur le territoire du TCO et toucher au minimum 2 communes.

Un regard particulier sera porté sur la rigueur et l'efficacité en termes de gestion, d'effort pour l'innovation et d'opportunité pour le développement du territoire.

### **Les projets non recevables**

Ne seront pas recevables les dossiers de réponse incomplets et ne respectant pas les conditions de l'appel à projets.

### 3) Montant de la participation financière du TCO

---

Enveloppe maximale dédiée à cet appel à projets : 150 000 €.

Quel que soit le nombre de projets financés, ce montant ne pourra être dépassé.

Le porteur présentera un budget détaillé et explicitera l'ensemble des dépenses présentées dans la demande de subvention. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus pourront être évalués au cas par cas par le comité de suivi de l'appel à projets. A ce titre, la collectivité se réserve le droit de définir une dotation financière différente du montant sollicité par le candidat. Dans tous les cas, la structure devra justifier de l'utilisation de la subvention.

Dépenses non éligibles : dépenses d'investissement, études, diagnostic, coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel), acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

### 4) Critères de sélection des projets

---

**Seuls seront instruits, les dossiers complets, déposés dans les délais et respectant les critères d'éligibilité présenté dans le 2) Conditions de la subvention : les critères d'éligibilité.**

Les projets retenus seront ceux qui présenteront :

- Une action innovante qui interviendrait en adéquation avec les dispositifs existants ;
- Une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'action, de la mobilisation partenariale, du montage financier et de l'évaluation de l'action.

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter une proposition pertinente et complète, qui sera appréciée au regard des orientations énoncées ci-dessous :

- Le caractère innovant du projet en matière d'accompagnement des structures ESS du territoire ouest ;
- La description détaillée de l'action d'accompagnement proposée ;
- L'adéquation avec les dispositifs existants ;
- Le public ciblé par l'action ;
- Les indicateurs d'évaluation de l'action ;
- Le portage attesté des valeurs de l'ESS ;
- La dimension économique globale du projet ;
- La dimension intercommunale ;
- La dynamique collective : mode de fonctionnement coopératif, mutualisation de moyens, qualité des partenariats avec d'autres organismes/ entreprises, ...
- L'expertise, expérience et références en matière d'accompagnement de structures ESS ;
- La qualification et l'expérience des intervenants ;
- Les moyens internes au candidat mobilisables en termes d'accompagnement ;
- Le réalisme du délai de mise en œuvre de l'action ;
- Le budget prévisionnel et les co-financements mobilisés : intégrant une justification du budget faisant apparaître les charges et les produits, ainsi que les différentes sources de financement acquises ou à solliciter et présenté de manière détaillée, et si possible, sur 3 années d'activités. Le porteur de projet devra joindre tout justificatif lui paraissant pertinent (devis, convention de partenariat, lettre d'intention des partenaires, ...) ;
- Le montant sollicité auprès de la collectivité et la justification détaillée de ce montant ;
- La mobilisation des partenariats techniques et financiers pour la mise en œuvre du projet.

Les résultats de l'instruction de l'appel à projets seront communiqués par courrier, à tous les candidats après délibération du TCO. Aucune réponse ne sera apportée par téléphone.

## **5) Conditions relatives à l'attribution de la subvention**

---

L'objectif de cet appel à projets consiste à l'accompagnement à la structuration et au développement économique des structures de l'ESS présentes sur le TCO. Les réponses à l'appel à projets devront prendre en compte cet objectif et décliner les moyens mis en œuvre.

L'action devra viser les structures ESS du territoire du TCO qui présentent :

- des projets innovants qui s'inscrivent dans des filières ayant un réel potentiel d'activité et d'emploi sur le territoire,
- des projets ciblant la mutualisation ou la coopération entre acteurs, notamment de l'économie classique et de l'ESS.

Une attention particulière sera apportée aux structures œuvrant dans l'économie circulaire et le développement durable.

L'action devra démarrer avant le 30 mars 2019. A défaut, le bénéfice du financement sera perdu. Le financement est alloué pour 1 an.

## **6) Conditions liées au démarrage de l'opération**

---

### **Convention**

La signature de la convention interviendra avant le 31 décembre 2018.

L'action ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention. Elle se terminera 12 mois après le démarrage de l'action. Elle sera établie entre le porteur de projets et le TCO à réception de l'ensemble des pièces obligatoires et mentionnera notamment, que :

- Le TCO participe au financement du projet ;
- La structure porteuse de l'action s'engage à mettre en place des comités de suivi auxquels sera associé le TCO ;
- Les justificatifs attendus : bilans qualitatifs et financiers, intermédiaires et finaux, justificatifs de réalisation de la mission et des résultats atteints, justificatifs de l'utilisation de l'aide financière allouée, des dépenses réalisées, justificatifs d'obtention des autres financements,
- Les conséquences en cas de non-respect de la convention (remboursement de l'aide financière versée). Les structures sélectionnées devront faire mention de la participation financière du TCO sur les différents supports de communication (site internet, affiche, article de presse, ...).

L'attention des candidats qui seront retenus suite au présent appel à projets, est attirée sur le fait que, en cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le TCO, après mise en demeure, résiliera la convention établie avec l'opérateur et demandera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

### **Modalités de versement de la subvention**

La subvention attribuée donne lieu à un versement d'acompte au démarrage de l'action dans la limite de 50 % du montant du projet, à un versement intermédiaire à 6 mois dans la limite de 30 % du montant du projet, et à un versement de solde à la fin de l'action dans la limite de 20 % du montant du projet, en fonction des dépenses réalisées.

### **Modalités de règlement des comptes**

Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références aux textes qui les réglementent :

- Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique ;

- Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la demande, sous réserve de la complétude du dossier ;
- Modalités de paiement : Paiement sur présentation d'une demande d'acompte et des justificatifs correspondants.

### Modification de l'action

Tout changement concernant l'action, devra être proposé par écrit ([courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re)) au TCO au préalable pour validation.

## 7) Information par voie de presse de l'appel à projets et modalités de réponses

### Calendrier de publication

	Dates	Informations complémentaires
<b>Publication</b>	Mardi 9 octobre 2018	Publication encart dans la presse locale et sur le site <a href="http://www.tco.re">http://www.tco.re</a>
<b>Retrait des dossiers</b>	Du 09/10/2018 au 26/10/2018 à 11h30 locales	Le dossier complet de l'appel à projets peut être téléchargé gratuitement sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
<b>Dépôt des dossiers</b>	Du 08/10/2018 au 29/10/2018 à 11h30 locales	La réponse à l'appel à projets peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
<b>Délais de réception</b>	Lundi 29 octobre 2018 à 11h30 locales	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.

### Modalités de réponse

Les réponses doivent être remises contre récépissé de dépôt auprès du service développement économique, emploi et insertion du TCO :

- Adresse : 1, rue Eliard Laude, 97420 Le Port (bâtiment le Crayon) ;
- Horaires : du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30.

### ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 11h30 le 29 octobre 2018, ne pourront être instruites

Les réponses, en langue française, sur support papier, devront parvenir au Territoire de la Côte Ouest, sous enveloppe portant les mentions suivantes :

*Territoire de la Côte Ouest – AAP AESS PLIE 2018 – SDEEI.*

**Nombre de projets admis par candidat : 1** (en cas de dépôt multiple, seul le 1<sup>er</sup> projet enregistré sera accepté).

Il devra faire l'objet d'une réponse comprenant :

## 8) Dossier à transmettre par le porteur de projet

---

### Partie technique

---

- La fiche technique de réponse composée de :

1 page maximum	<u>Présentation du candidat</u> : intitulé de l'action, nom du porteur de projet ou de la structure porteuse de l'action, adresse, téléphone, adresse email <u>Représentant légal</u> : nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email. <u>Personne chargé du suivi opérationnel du projet</u> : nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email
1 page maximum	Description synthétique du projet
15 pages maximum	Description détaillée du projet, notamment : Portage du projet : identité, qualité et expérience du porteur de projet et des responsables des structures associées le cas échéant. Lieu de déroulement de l'activité Emergence et structuration du projet : enjeux, objectifs, activités, moyens techniques et humains Description des acteurs déjà impliqués et leur rôle Résultats déjà obtenus Financements déjà obtenus (publics et privés) : justificatifs à joindre Axes de développement du projet et actions concrètes associées Lien avec l'économie et les forces du territoire Résultats attendus et valeur ajoutée du projet au regard du territoire, des actions privées existantes et des politiques publiques menées : en termes d'activité déployée, de création d'emplois et d'impacts pour le territoire Plan d'action détaillé du projet
1 page maximum	Détail de la demande financière du candidat auprès de la collectivité

- La fiche de renseignement de la structure complétée (annexe 1),
- Tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier (devis, justificatif d'expériences, courrier de partenaires, ...).

### Partie administrative

---

- Les attestations de régularité de situation sociale et fiscale à jour et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année considérée,
- Les statuts en vigueur, datés et signés,
- La liste à jour des membres du conseil d'administration et des membres du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun,
- Le dernier rapport annuel d'activité.

### Partie financière

---

- Le budget prévisionnel de l'action,
- Les conventions/courriers d'intention de partenaires financiers éventuels.